

FLAMANT VERT

18000 BOURGES

Pessac, le 24 février 2023

Rapport d'analyses N° 23FE13 037

Page 1 / 5

INFORMATIONS CONCERNANT L'ECHANTILLON

N° de projet : 23FE13-P025

N° échantillon : 23FE13037

Référence bon de commande : COMPOSITION MACA

N° de demande en ligne : DA43254

CONDITIONS DE RECEPTION DE L'ECHANTILLON

Date de réception : 13 février 2023

Conditionnement : 1 POT PLASTIQUE

Quantité reçue : 1x132g

Etat à réception : /

CARACTERISTIQUES DU PRODUIT (Données communiquées par le client)

Produit : 1 POT DE MACA - FLAMANT VERT

Type de produit : POUDRE DE MACA

N° de lot : 00533

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exoneré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

Rapport d'analyses N° 23FE13 037

Page 2 / 5

Date de début des analyses : 14/02/2023

ANALYSES NUTRITIONNELLES

Valeur calorique * 375.1 kcal/100g (± 18,8)

Arrêté du 08/01/2010 mod. arr. du 03/12/93

VCal. = (Gluc. - Tot. Polyols) x 4 + Fib. x 2 + Prot. x 4 + Lip. x 9 + Tot. Polyols x 2,4 + FOS x 2 + Polydex. x 2

Valeur énergétique * 1593 kJ/100g (± 79,7)

Arrêté du 08/01/2010 mod. arr. du 03/12/93

VEn. = (Gluc. - Tot. Polyols) x 17 + Fib. x 8 + Prot. x 17 + Lip. x 37 + Tot. Polyols x 10 + FOS x 8 + Polydex. x 8

Lipides (Graisses) * 0.87 g/100g (± 0,17)

Méthode interne / Gravimétrie (VC03)

dont acides gras saturés

NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID

0.31 g/100g

dont acides gras monoinsaturés

NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID

0.15 g/100g

dont acides gras polyinsaturés

NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID

0.39 g/100g

dont acides gras trans

NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID

<0.1 g/100g

Glucides * 79.03 g/100g (± 3,95)

Méthode interne / Calcul par différence (VC06)

Gluc. = 100 - (Hum. + Prot. + Lip. + Cend. + Fib. + FOS + Polydex.)

dont sucres

Somme des mono et disaccharides *

30.4 g/100g (± 3,04)

Protéines (N x 6,25) * 12.80 g/100g (± 0,38)

Méthode interne / Kjeldahl (VC02)

Sel * 0.02 g/100g (± 0,00)

Sel = sodium x 2,5 selon règlement (UE) N° 1169/2011 INCO

Cendres * 4.71 g/100g (± 0,24)

Méthode interne / Gravimétrie (VC04)

Humidité à 70°C sous pression réduite * 2.60 g/100g (± 0,26)

Méthode interne / Gravimétrie (VC01)

* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision D8 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

Rapport d'analyses N° 23FE13 037

Page 3 / 5

Date de début des analyses : 14/02/2023

SUCRES - EDULCORANTS ...

Glucose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	2.31 g/100g (± 0,23)
Fructose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	3.19 g/100g (± 0,32)
Lactose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
Saccharose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	24.9 g/100g (± 2,49)
Maltose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
Somme des mono et disaccharides * Sucres	30.4 g/100g (± 3,04)

* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.
L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

Rapport d'analyses N° 23FE13 037

Page 4 / 5

Date de début des analyses : 14/02/2023

CORPS GRAS

Profil Acides gras *		
Méthode interne (VC03) - NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID (1)		
Appellation	Acides gras	% Acides gras totaux
Acide myristique	C14:0	0,27
Acide pentadécanoïque	C15:0	0,26
Acide isopalmitique	C16:0 iso	0,22
Acide palmitique	C16:0	27,24
Acide palmitoléique et ses isomères	C16:1	0,34
Acide 14-méthylhexadécanoïque	C17:0 anteiso	0,29
Acide margarique	C17:0	0,47
Acide isostéarique	C18:0 iso	0,67
Acide stéarique	C18:0	3,45
Acide oléique et ses isomères	C18:1 cis	16,18
Acide trans-octadécadiénoïque	C18:2 trans	0,37
Acide linoléique	C18:2 cis (n-6)	31,52
Acide trans-octadécatriénoïque	C18:3 trans	0,18
Acide alpha-linolénique	C18:3 cis (n-3)	13,70
Acide arachidique	C20:0	0,89
Acide béhénique	C22:0	1,15
Acide lignocérique	C24:0	1,24
Acide nervonique	C24:1 (n-9)	0,97
Non Déterminé	ND	0,60

(1) : Le laboratoire ne tient pas compte des facteurs de correction dans le calcul des résultats

* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

Rapport d'analyses N° 23FE13 037

Page 5 / 5

Date de début des analyses : 14/02/2023

CORPS GRAS

Profil Acides gras *	
Méthode interne (VC03) - NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID (1)	
Acides gras	% Acides gras totaux
AG saturés	36,15
AG monoinsaturés	17,49
AG polyinsaturés	45,22
AG trans	0,55
Omega 3	13,70
Omega 6	31,52

(1) : Le laboratoire ne tient pas compte des facteurs de correction dans le calcul des résultats

MINÉRAUX

Sodium *	6.90 mg/100g (± 1.04)
Méthode interne / ICP-MS (MI16)	

Isabelle MALAVIOLE

Responsable laboratoire Chimie

Marie-France DUBOS

Responsable technique laboratoire Chimie



* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.